PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation :
26 octobre deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 10 du mois de novembre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN.

Ont donné procuration : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal) .

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.
2 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA.
3 - Modification des statuts de Granville-Terre et Mer - retour aux communes de la compétence « éparage des voiries » .
4 - Mandat spécial pour déplacement.

FINANCES :

1 - Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
2 - Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM Nautisme » et désignation des représentants de la commune.
3 - Mise à jour n°02 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) N°2022-001 Travaux Mairie EFS.

URBANISME :

1 - Présentation et approbation du CR d'activité 2022 CRAC de la Shéma sur la ZAC des Ardilliers.

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Contrats et Conventions.

2 - Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h40

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 :

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation :
22 juin deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 03 du mois de juillet, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, M. Alain CHARBONNEL, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECHAPELAIN (arrivé à 18h46)

Ont donné procuration : M. Rémi LERIQUIER donne pouvoir à M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annabel DARTHENAY donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Christelle LEPROVOST donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS donne pouvoir à Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale) .

Absents : Mme Clélia JARNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24.03.2023.
Procès-verbal du Conseil Municipal du 4.04.2023.

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche.
2 - Délibération modificative de la délibération n°1368 du 25 février 2022, création de poste.

FINANCES :

1 - Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.
2 - Nagez grandeur nature 2023.
3 - Amélioration du réseau électrique ENEDIS place de la Gare.

URBANISME :

1 – Création de la commission Bocage.
2 - Convention d'occupation privative du domaine public - antenne relais -Bouygues Télécom.

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Contrats et Conventions.
2 - Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h30

En début de séance, M. Pierre POZZO est venu présenter un projet aux élus, suite à l'achat du camping Belle Rive. Il souhaite déposer un permis d'aménager pour la pose de 40 chalets sur pilotis au lieu de 80 mobil-home actuellement. Après présentation, il souhaite connaître l'avis des élus sur ce dossier.

Après débats, questions et échanges au sein du Conseil Municipal,

Mme la Maire suspens la séance à 19h50, afin d'avoir l'avis des élus à huis clos.

A la reprise de la séance à 19h57, Mme la Maire annonce que « le Conseil Municipal n'est pas dans la capacité de prendre d'avis et passera le sujet au conseil municipal du 15 septembre 2023 ».

Procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023 :

Le Conseil Municipal,
ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2023.

Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 :

Le Conseil Municipal,
ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. **Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2. Délibération modificative de la délibération n° 1368 du 25 Février 2022, création de poste:

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,
Vu, la délibération n° 1296 du 2 juillet 2021 fixant le tableau des effectifs au 1er mars 2022,

Considérant qu'il convient de tenir compte d'agents allant bénéficier d'une titularisation, d'avancement de grade ou de promotion interne et de créer ou pourvoir les effectifs budgétaires dans les grades correspondants,
Considérant le départ en congé spécial du Directeur Général des Services,

La création de cet emploi vacant d'attaché territorial, pourra servir au recrutement du nouveau Directeur Général des services, à temps complet sur la base de 39 h,

« Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, ou en vertu d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du même code.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.
Les candidats devront justifier de (niveau d'études, diplômes) et/ou de (expérience professionnelle). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de DGS à temps complet à raison de 39h00 pour une durée déterminée ou indéterminée.

FINANCES :

1. **Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel :**

Suite à la commission finances du 12 juin 2023,

La ville de Saint-Pair-sur-Mer poursuit pour 2023-2024 ses animations sportives et de loisirs pour adultes dans le gymnase de Scissy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LAISSE les tarifs inchangés (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.

2. **Nagez grandeur nature 2023 :**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Pair-sur-Mer organise avec l'association EVG natation et la fédération française de natation, une activité pleine nature intitulée « Nagez grandeur nature ». Cela permettra du 10 juillet au 25 août 2023 de développer la pratique de la natation en milieu naturel sur la plage du Casino.

L'EVG met à disposition un diplômé de l'Etat DEJEPS pour animer et encadrer cette activité. Les jeunes de l'ALSH et les touristes de la Porte des Iles pourront bénéficier de cette opération.

Cette activité nécessite, comme chaque année, la participation de la commune pour un montant de 4 000 € par le biais du comité de suivi du Casino.

Monsieur DI MAMBRO Thomas ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour renouveler son soutien à cette initiative rentrant dans le cadre de sa politique de station balnéaire,

AUTORISE Mme la Maire à signer le projet de convention joint à la présente.

3. **Amélioration du réseau électrique ENEDIS place de la Gare :**

ENEDIS envisage la pose d'un fourreau de 6 ml en souterrain afin d'assurer l'alimentation électrique, sur la parcelle AS 536 (place de la Gare).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'opération de ENEDIS,

AUTORISE Mme la Maire à signer avec la convention de servitudes avec ENEDIS, jointe en annexe.

URBANISME :

1. **COMMISSION BOCAGE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,
Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L. 151-23 relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques ;
Vu l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
Vu l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie,
Vu l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace ;
Vu la délibération n°2022-128 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 portant sur la protection du bocage pendant l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 7 décembre 2022 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver les haies bocagères ;
CONSIDÉRANT que la création d'une commission bocage à l'échelle des deux communes de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux s'inscrit dans cet objectif ;

Dans un objectif de protection des haies bocagères, il est proposé au Conseil Municipal de créer une « commission bocage » pour le territoire de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux. Cette commission donnera un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des deux communes et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées.

Les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel et présentent de nombreux intérêts, parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations,
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animale et végétale,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022, la communauté de communes de Granville Terre et Mer a souhaité protéger le bocage, sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte spécifiquement sur cette thématique. Sont ainsi désormais soumis à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire réalisé par le service Gemapi de la communauté de communes.

Pour une meilleure mise en œuvre de ces dispositions, la création d'une commission bocage s'avère nécessaire.

En effet, la destruction du bocage est souvent liée à des modifications de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de Saint Pair sur Mer et Saint Aubin des Préaux constitue une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des deux communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission bocage regroupant les communes de Saint Pair sur Mer et de Saint aubin des Préaux, dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des deux communes et de proposer des mesures compensatoires adaptées.

Cette commission élargie et paritaire comprendra 6 élus pour la commune de Saint Pair sur Mer, 3 élus pour la commune de Saint Aubin des Préaux, ainsi que des personnes qualifiées portant, au titre de leurs fonctions professionnelles ou associatives, un intérêt pour les haies (représentants de la profession agricole, de la chambre d'agriculture, des services de l'Etat, d'associations environnementales, de fédérations d'usagers...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE la commission bocage regroupant les 2 communes de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux.

DESIGNE les élus pour intégrer cette commission : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Sophie PACARY, M. Jeremy DURIER, M. Sébastien DOLO, M. Alain CHARBONNEL et M. Daniel LECHAPELAIN, en tant que titulaires et Monsieur Jean-Michel POUILHE et M. Dominique TAILLEBOIS en tant que suppléants.

DECIDE de désigner ultérieurement les autres membres de la commission.

2. **Convention d'occupation privative du domaine public - antenne relais - Bouygues Telecom :**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de Cellnex France Infrastructures, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 917 813 487 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko - 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques sur la parcelle communal ZL n°221 située Lieu-dit Kairon à Saint Pair sur Mer.

Une Convention doit être conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze (12) ans sans pouvoir excéder 2 prorogations, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La location est proposée avec une redevance annuelle de 3 500 € nets (Trois Mille Cinq cent euros) par an pour une zone louée de 37.50 m2, avec servitude de passage pour l'accès à l'équipement et un pylône de 24 m de hauteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 contre M. Rémi LERIQUIER) DONNE son accord de principe sur l'installation de cette antenne radioélectrique sur la parcelle ZL n°221 située lieu-dit Kairon à Saint Pair sur Mer.

AUTORISE Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AFFAIRES DIVERSES :

1. **Contrats et Conventions :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de partenariat visant à la mise en œuvre de la candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire Granville Pays de l'Estran	Ville de Granville, Carolles, Jullouville	17.05.2023		10 861 € par an
Convention de reversements d'une part communale de taxe d'aménagement	Communauté de Communes Granville Terre et Mer	04.10.2022		1 % du produit de la taxe d'aménagement

La séance est levée à 20h50

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

MAIRIE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SMPGA :

Mme la Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Saint-Pair-sur-Mer, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre note des informations communiquées, présentées par P. DOUBLET, Conseiller Délégué aux finances et Vice-Président du SMPGA.

Le Conseil Municipal,

- **Prend note** des informations communiquées, présentées par P. DOUBLET, Conseiller Délégué aux finances et Vice-Président du SMPGA.

19h15 : départ de M. Emmanuel PIEDNOIR, qui a donné procuration à M. Jean-Michel POUILHE.

3. Modification des statuts de Granville-Terre et Mer - retour aux communes de la compétence « éparage des voiries » :

Madame la Maire expose que, parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraine l'insatisfaction sur certaines communes.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été approuvé par le Conseil communautaire la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. ***Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.*** *A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).*

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

VU le code général des collectivités,

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, approuvant la restitution de la compétence « Eparage des voiries » aux communes

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention M. Thomas DI MAMBRO)

APPROUVE la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Mme Julie KESHVADI *: « Vous connaissez le montant de la CLECT ? »*

Mme la Maire *: « On ne connait pas la somme, c'est 6 lots. Elle sera réévaluée. »*

M. Daniel LECHAPELAIN *: « Reprendre de manière communale indépendante. Il va falloir faire l'acquisition de matériel performant. »*

Mme la Maire *: « Pas forcement, il faut faire un marché avec une entreprise locale. C'est beaucoup rapide. »*

4. Mandat spécial pour déplacement :

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Congrès annuel des Maires et Présidents de communautés aura lieu au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au- delà de l'aspect purement statutaire, de faire entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de se tenir au courant des réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir.

En effet il est proposé de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il s'agit également de rencontrer des professionnels qui travaillent avec les collectivités, de recueillir des contacts qui peuvent s'avérer précieux. L'ensemble des participants plébiscitent les partages et les retours d'expérience d'autres élus. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires et adjoints ou des conseillers délégués présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Aussi, Madame la Maire, sollicitent auprès de l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial qui correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Elle propose également que tout conseiller municipal ou Adjoint qui souhaite y participer puisse être également

autorisé par la présente délibération.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret sur présentation des justificatifs prévus par les textes.

VU les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFERER le caractère de mandat spécial au déplacement au 105ème congrès des maires à Paris, du 20 au 23 novembre 2023, de Annaïg LE JOSSIC Maire, et de tout autre conseiller municipal qui souhaiterait y participer.
DE **DECIDER** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs,
DE PRECISER que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023.
D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 105ème congrès des maires à Paris, du 20 au 23 novembre 2023, de Annaïg LE JOSSIC Maire, et de tout autre conseiller municipal qui souhaiterait y participer.
DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs,
PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023.
AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

M. Daniel LECHAPELAIN *: « Il n'y a pas de soucis. Mais attention au plafond, surtout pour les hôtels à Paris »*
M. Nicolas LEFEBVRE *: « La prise en charge des frais de déplacements restera conforme au décret comme pour les fonctionnaires territoriaux pour se déplacer à Paris, qui est de 90 € »*
Mme la Maire *: « Effectivement, c'est souvent une prise en charge partielle. »*

FINANCES :

1. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint- Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager la pratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2024 l'octroi d'une aide à l'acquisition d'un cycle à assistance électrique mise en place depuis 2021 mais également élargir cette aide à l'achat d'un cycle sans pédalage assisté en fonction des critères d'attribution ci-dessous.

- **Cycles à assistance électrique :**

Montant de l'aide : 200 €

Sont éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être **neuf**
- Ne pas utiliser de **batterie au plomb**
- Être un **cycle à pédalage assisté** conforme à la norme EN 15194 et étant inscrit au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI).
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans **l'année suivant son acquisition**.

- **Cycles classique (sans pédalage assisté) :**

Montant de l'aide : 40 % du montant du cycle (dans la limite de 100 €)

Sont éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à **6 358 €**
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou

militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être **neuf, ou d'occasion (à condition que le vélo ait été acheté chez un professionnel)**
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans **l'année suivant son acquisition.**

Une seule participation par foyer est autorisée.

Les formalités d'attribution de cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ».

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2024 pour des vélos achetés à compter du 1er janvier 2024 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve** le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2024 pour des vélos achetés à compter du 1er janvier 2024 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- **Autorise** Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Thomas DI MAMBRO *: « Juste une chose, attestation sur l'honneur qui indique que le vélo ne doit pas être vendu dans l'année ... Qui peut vérifier cela ? »*
Mme Isabelle LE SAINT *: « C'est sur l'honneur, on ne peut pas contrôler. De plus, c'est une demande de l'Etat ».*

2. Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM Nautisme » et désignation des représentants de la Commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- Le Département de la Manche ;
- La commune de Bréhal ;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer ;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer ;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Saint-Pair-sur-Mer ;
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,
- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny ;
- La commune de La Haye-Pesnel ;
- La commune de La Lucerne-d 'Outremer
- La commune de La Mouche ;
- La commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers ;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune de Yquelon.

Article 2 : D'APPROUVER les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL *« GTM Nautisme »* ;

Article 3 : D'APPROUVER la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

Article 4 : D'APPROUVER la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1 200 euros en vue de sa constitution effective au 1er janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;

Article 5 : D'AUTORISER Mme la Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.6 % du capital social, soit 24 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1 200 euros ;

Article 6 : DE DESIGNER Mme LE JOSSIC en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, **DE L'AUTORISER** à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et **DE L'AUTORISER** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 7 : DE DESIGNER Mme LE JOSSIC en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **D'AUTORISER** ce représentant à occuper le rôle d'*« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 8 : DE DESIGNER M. LERIQUIER, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **D'AUTORISER** ce représentant suppléant à occuper le rôle d' *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **l'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 9 : D'AUTORISER les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

Article 10 : DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Article 11 : Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SPL seront imputées à l'article 271 du budget de la Commune et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- Le Département de la Manche ;
- La commune de Bréhal ;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer ;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer ;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Saint-Pair-sur-Mer ;
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,

- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny ;
- La commune de La Haye-Pesnel ;
- La commune de La Lucerne-d'Outremer
- La commune de La Mouche ;
- La commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers ;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune de Yquelon.

Article 2 : APPROUVE les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL *« GTM Nautisme »* ;

Article 3 : APPROUVE la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

Article 4 : APPROUVE la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1 200 euros en vue de sa constitution effective au 1er janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;

Article 5 : AUTORISE Mme la Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.6 % du capital social, soit 24 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1 200 euros ;

Article 6 : DESIGNE Mme LE JOSSIC en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, **L'AUTORISE** à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et **L'AUTORISE** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 7 : DESIGNE Mme LE JOSSIC en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **AUTORISE** ce représentant à occuper le rôle d'*« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **AUTORISE**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 8 : DESIGNE M. LERIQUIER, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **AUTORISE** ce représentant suppléant à occuper le rôle d' *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **AUTORISE**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 9 : AUTORISE les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

Article 10 : DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Mme Annick GRINGORE : « *Que devient le CRNG ?* »

Mme la Maire : « *Il est pris en charge par GTM* »

Mme Annick GRINGORE : « *Il garde son nom ?* »

Mme la Maire : « *Je pense que oui* ».

M. Jérémy DURIER : « *Il n'a plus raison d'être. Le bâtiment est à GTM, la compétence aussi.* »

M. Thomas DI MAMBRO : « *Il y a deux choses différentes. Le CRNG, c'est aussi un centre régional de nautisme, avec un label et une qualité régionale qui a une compétence nautique. Ils peuvent très bien garder le sigle CRNG qui serait à l'intérieur* ».

3-Mise à jour n°02 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n°2022-001 travaux mairie EFS :

Par délibération n°1381 du 25 mars 2022, le conseil municipal a adopté la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la mairie EFS sous le numéro 2022-001 pour un montant de 700 000 euros avec des crédits de paiements étalés sur 3 ans (2022 à 2024).

La procédure des autorisations de programme permet la gestion pluriannuelle des investissements, elle se compose :
-AP : qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisées à tout moment par délibération ;
- CP : qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Après notification du marché « travaux mairie EFS » le conseil municipal a ajusté le montant de l'autorisation de programme à 700 000 euros par délibération n°1381 du 25 mars 2022.
Au vu de l'exécution du marché, le conseil municipal a voté la révision de l'autorisation de programme à 765 000 € par délibération du conseil municipal n°1483 du 03/03/2023.
Par délibération du conseil municipal n°1517 du 15/09/2023, il a été voté l'augmentation des dépenses d'investissements pour l'opération « travaux d'extension de la Mairie » afin de faire face aux montants des avenants rendu nécessaire pour l'exécution des travaux précités.

Il convient aujourd'hui de réviser le montant de l'autorisation de paiement sans toucher à la durée.

Libéllé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme initiale	Montant de l'autorisation de programme révisé au 03/03/2023	Montant de l'autorisation de programme révisé au 10/11/2023	2022 Réalisé	2023	2024
Travaux de la mairie EFS opération 9002	700 000 €	765 000 €	851 000 €	5 334.58 €	786 000 €	59 665.42 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour de AP/CE « travaux de mairie EFS » concernant le montant CP,
- De donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 contre Mmes Annick GRINGORE et Sylvie GATE, 2 abstentions Mme Annie ROUMY et M. Dominique TAILLEBOIS)

- **Valide** la mise à jour de AP/CE « travaux de mairie EFS » concernant le montant CP,
- **Donne** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. Daniel LECHAPELAIN *: « On a des subventions ? »*
M. Rémi LERIQUIER *: « On a des subventions de l'Etat de 160 000 € à peu près et 50 000 € pour la Poste. »*

Urbanisme :

Compte-tenu de la présence du Directeur de la SHEMA et de M. Raphaël LHOTELLIER, ce point a été traité en premier.

1. **Présentation et approbation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers**

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement du quartier du Val de Saigue (ZAC des Ardilliers) et dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient de présenter le rapport d'activités 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers.
Monsieur Raphaël LHOTELLIER de la SHEMA expose les points essentiels du compte-rendu d'activités 2022.

Il précise en particulier l'avancement physique, financier, administratif et juridique du quartier du Val de Saigue.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le compte-rendu d'activités 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **PREND ACTE et APPROUVE le compte-rendu d'activités 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers**

ZAC DES ARDILLIERS QUARTIER DU VAL DE SAIGUE		DERNIER BILAN APPROUVE	1	2	3	3	4	5	6	6	7	8	9	10		11		12	13	BILAN PREVISIONNEL A APPROUVER
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	AU 31 DECEMBRE 2016	2017	2018	2019	2020	2021	CUMULE AU 31/12/2021	2022	CUMULE AU 31/12/2022	2023	2024	
DEPENSES																				
Acquisitions et indemnités d'éviction		1 657 401 €	- €	- €	221 410 €	801 510 €	479 481 €	- €		- €	- €	150 000 €	5 000 €		1 657 401 €	- €	1 657 401 €	- €	- €	1 657 401 €
Frais d'acquisition		29 576 €	- €	- €	6 701 €	12 363 €	7 791 €	- 1 474 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 196 €	29 576 €	422 €	29 999 €	- €	- €	29 999 €
D10-Acquisitions		1 686 977 €	- €	- €	228 111 €	813 872 €	487 272 €	- 1 474 €	- €	- €	- €	150 000 €	5 000 €	4 196 €	1 686 977 €	422 €	1 687 399 €	- €	- €	1 687 399 €
Levés topographiques		3 500 €	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 500 €	- €	3 500 €	- €	- €	3 500 €
Etudes générales		56 739 €	9 660 €	7 950 €	4 250 €	4 725 €	8 335 €	- €	4 612 €	- €	1 218 €	3 459 €	500 €		44 739 €		44 739 €	- €	4 000 €	48 739 €
D20-Etudes		60 239 €	13 160 €	7 950 €	4 250 €	4 725 €	8 335 €	- €	4 612 €	- €	1 218 €	3 459 €	500 €	- €	48 239 €	- €	48 239 €	- €	4 000 €	52 239 €
Honoraires MOE		337 500 €	1 230 €	40 570 €	2 500 €	85 635 €	7 789 €	5 991 €	24 907 €	17 184 €	16 415 €	16 117 €	13 909 €	11 934 €	244 382 €	3 758 €	248 140 €	22 500 €	7 500 €	278 140 €
Honoraires SPS		14 061 €	- €	- €	- €	2 280 €	160 €	- €	2 620 €	- €	- €	- €	160 €	- €	5 120 €		5 120 €	1 500 €	1 500 €	8 120 €
Honoraires Géomètre		87 500 €	- €	2 700 €	423 €	18 051 €	885 €	450 €	13 830 €	11 300 €	5 150 €	2 850 €	5 700 €	12 110 €	73 540 €	800 €	74 340 €	3 000 €	5 000 €	82 340 €
Prestations de services (architecte conseil.....)		76 925 €	- €	- €	- €	1 200 €	3 384 €	901 €	10 280 €	12 000 €	14 000 €	8 686 €	4 100 €	8 665 €	64 236 €	12 000 €	76 225 €	5 000 €		81 225 €
Autres honoraires		35 000 €	- €	7 000 €	3 206 €	15 838 €	264 €	100 €	- €	600 €	900 €	1 800 €	600 €		30 308 €		30 308 €	1 500 €	1 500 €	33 308 €
D30-Honoraires		553 016 €	1 230 €	50 360 €	6 130 €	123 204 €	12 403 €	7 442 €	51 537 €	41 084 €	37 365 €	29 512 €	24 509 €	33 009 €	417 576 €	16 558 €	434 134 €	33 500 €	15 000 €	483 134 €
Travaux VRD- espaces verts		4 349 043 €	- €	- €	- €	203 656 €	343 206 €	85 681 €	600 510 €	760 004 €	526 568 €	204 380 €	545 940 €	257 594 €	3 616 839 €	99 861 €	3 709 700 €	356 647 €	282 697 €	4 349 043 €
Aléas et révisions		177 612 €	- €	- €	- €	820 €	35 868 €	17 419 €	- €	- €	- €				54 137 €		54 137 €	39 518 €	30 531 €	123 186 €
D40-Travaux		4 526 655 €	- €	- €	- €	203 876 €	379 104 €	103 000 €	600 510 €	760 004 €	526 568 €	204 380 €	545 940 €	257 594 €	3 672 976 €	99 861 €	3 763 837 €	396 164 €	313 228 €	4 472 229 €
Frais AO		10 000 €	405 €	714 €	2 046 €	1 289 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		4 454 €		4 454 €	- €	- €	4 454 €
Reprographie		7 520 €	1 548 €	- €	323 €	515 €	19 €	- €	14 €	- €	- €	17 €			2 437 €		2 437 €	- €	1 500 €	3 937 €
Autres frais		50 000 €	511 €	- €	2 009 €	660 €	32 770 €	- €	- €	400 €	- €	17 €	932 €		37 385 €		37 385 €	2 500 €	2 500 €	42 385 €
D50-Frais divers		67 520 €	2 465 €	714 €	4 463 €	2 465 €	32 789 €	- €	14 €	400 €	- €	34 €	932 €	- €	44 275 €	- €	44 275 €	2 500 €	4 000 €	50 775 €
Frais de commercialisation		328 257 €	- €	- €	- €	1 025 €	18 926 €	4 663 €	23 038 €	56 819 €	62 830 €	27 189 €	10 211 €	92 099 €	297 129 €	35 816 €	332 946 €	5 824 €	- €	328 770 €
Frais de communication		55 000 €	- €	- €	180 €	12 280 €	16 458 €	- €	4 375 €	3 660 €	1 425 €	2 000 €	- €		40 378 €		40 378 €	7 311 €	7 311 €	55 000 €
D55-Commercialisation		383 257 €	- €	- €	180 €	13 305 €	35 384 €	4 663 €	28 013 €	60 479 €	63 954 €	29 189 €	10 211 €	92 099 €	337 507 €	35 816 €	373 323 €	13 136 €	7 311 €	383 770 €
Impôts et taxes		78 000 €	- €	- €	- €	424 €	662 €	5 553 €	3 135 €	9 919 €	6 849 €	8 134 €	5 957 €	4 762 €	45 395 €	10 100 €	55 495 €	11 412 €	4 891 €	71 798 €
D60-Charges de gestion		78 000 €	- €	- €	- €	424 €	662 €	5 553 €	3 135 €	9 919 €	6 849 €	8 134 €	5 957 €	4 762 €	45 395 €	10 100 €	55 495 €	11 412 €	4 891 €	71 798 €
Rémunération société		668 668 €	21 807 €	50 000 €	28 493 €	33 806 €	58 225 €	569 €	32 747 €	102 899 €	70 690 €	46 506 €	33 246 €	88 910 €	567 601 €	37 674 €	605 274 €	39 608 €	28 131 €	673 014 €
Rémunération sur clôture d'opération		10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		10 000 €	10 000 €
D70-Rémunération société		678 668 €	21 807 €	50 000 €	28 493 €	33 806 €	58 225 €	569 €	32 747 €	102 899 €	70 690 €	46 506 €	33 246 €	88 910 €	567 601 €	37 674 €	605 274 €	39 608 €	28 131 €	673 014 €
Intérêts emprunt n°1		102 907 €	- €			- €	17 183 €	31 613 €	24 478 €	17 298 €	9 901 €	2 438 €	- €	- €	102 907 €		102 907 €	- €	- €	102 907 €
Intérêts emprunt n°2		159 459 €	- €			- €	- €	- €	- €	13 403 €	28 731 €	28 800 €	25 539 €	20 875 €	118 137 €	11 323 €	144 808 €	8 684 €	3 750 €	157 242 €
Pool de trésorerie		43 446 €	- €	908 €	1 448 €	2 881 €	16 615 €	12 937 €	7 373 €	486 €	525 €	140 €	90 €	45 €	43 446 €	207 €	43 653 €	- €	- €	43 653 €
D80-Frais financiers		305 812 €	- €	908 €	1 448 €	20 063 €	48 229 €	37 413 €	38 074 €	30 118 €	31 760 €	25 678 €	20 965 €	16 182 €	279 838 €	11 530 €	291 368 €	8 684 €	3 750 €	303 802 €
TOTAL DEPENSES		8 340 144 €	38 392 €	109 932 €	273 075 €	1 308 741 €	1 062 402 €	157 185 €	756 642 €	1 013 903 €	730 405 €	496 894 €	647 060 €	496 743 €	7 080 384 €	202 961 €	7 283 345 €	504 004 €	380 811 €	8 178 160 €
RECETTES																				
Collectifs logements sociaux (TVA 7%)	56	330 100 €	- €	- €	- €	- €	64 600 €	- €	- €	- €	- €	115 500 €	- €	- €	180 100 €	- €	180 100 €	150 000 €	- €	330 100 €
Collectifs accession libre	32	560 000 €			- €	- €	- €	- €	- €	280 000 €	- €			- €	280 000 €	- €	280 000 €	300 000 €	- €	580 000 €
Maisons individuelles groupées	24	730 791 €	- €	- €	- €	- €	160 479 €	198 472 €	- €	224 400 €	147 440 €	- €	- €	- €	730 791 €	- €	730 791 €		- €	730 791 €
Maisons individuelles groupées (social)	13	98 801 €	- €	- €	- €	- €	36 301 €	- €	- €	- €	- €	62 500 €	- €	- €	98 801 €	- €	98 801 €		- €	98 801 €
Parcelles libres px marché	88	5 210 762 €				- €	207 177 €	- €	442 872 €	1 107 330 €	876 250 €	315 833 €	102 500 €	1 922 083 €	4 574 046 €	573 000 €	5 147 046 €	63 432 €	- €	5 210 478 €
Parcelles libres sx critères	45	1 590 333 €				35 649 €	363 569 €	27 121 €	- €	248 127 €	296 057 €	207 246 €	97 061 €	150 217 €	1 425 047 €	170 969 €	1 596 016 €		- €	1 596 016 €
Cession collectivité		85 000 €			- €		- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	85 000 €	85 000 €
R10-Cessions		8 625 777 €	- €	- €	- €	35 649 €	632 127 €	225 593 €	442 872 €	1 359 857 €	1 319 747 €	701 579 €	199 561 €	1 672 301 €	7 288 785 €	743 969 €	8 032 744 €	513 432 €	85 000 €	8 631 176 €
Autres subventions		16 841 €	- €	- €	- €			16 841 €	- €		- €	- €	- €	- €	16 841 €	- €	16 841 €	- €	- €	16 841 €
R20-Subventions		16 841 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 841 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 841 €	- €	16 841 €	- €	- €	16 841 €
301-Conseillant non taxable		37 895 €	- €	- €	- €	37 895 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	37 895 €	- €	37 895 €	- €	- €	37 895 €
R30-Participations		37 895 €	- €	- €	- €	37 895 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	37 895 €	- €	37 895 €	- €	- €	37 895 €
402-Produits divers		287 763 €	- €	- €	- €	- €	53 812 €	7 483 €	541 €	70 600 €	84 548 €	15 170 €		56 891 €	287 763 €	- €	287 763 €	- €	- €	287 763 €
R40-Produits de gestion		287 763 €	- €	- €	- €	- €	53 812 €	7 483 €	541 €	70 600 €	84 548 €	15 170 €	- €	56 991 €	287 763 €	- €	287 763 €	- €	- €	287 763 €
509-Produits financiers		6 061 €	- €	- €	- €	- €	80 €	141 €	704 €	687 €	1 590 €	1 551 €	1 183 €	125 €	6 061 €	1 122 €	7 183 €	- €	- €	7 183 €
R50-Produits financiers		6 061 €	- €	- €	- €	- €	80 €	141 €	704 €	687 €	1 590 €	1 551 €	1 183 €	125 €	6 061 €	1 122 €	7 183 €	- €	- €	7 183 €
TOTAL RECETTES		8 974 337 €	- €	- €	- €	73 544 €	886 019 €	250 057 €	443 035 €	1 431 144 €	1 405 885 €	717 300 €	200 744 €	1 729 317 €	7 637 345 €	745 091 €	8 382 436 €	513 432 €	85 000 €	8 980 857 €
SOLDE recettes/dépenses		634 193 €	- 38 392 €	- 109 932 €	- 273 075 €	- 1 232 197 €	- 176 384 €	92 861 €	- 315 607 €	917 241 €	675 481 €	220 906 €	- 446 316 €	1 232 374 €	546 960 €	542 119 €	1 089 080 €	9 428 €	- 295 811 €	802 697 €
SOLDE EXERCICE			- 38 392 €	- 109 932 €	- 273 075 €	- 1 232 197 €	- 176 384 €	92 861 €	- 315 607 €	917 241 €	675 481 €	220 906 €	- 446 316 €	1 232 374 €		542 119 €		9 428 €	- 295 811 €	
SOLDE CUMULE AV.EMP			- 38 392 €	- 148 324 €	- 421 399 €	- 1 653 596 €	- 1 829 979 €	- 1 737 118 €	- 2 052 724 €	- 1 135 494 €	- 459 903 €	- 239 097 €	- 685 413 €	546 960 €		1 089 080 €		1 098 508 €	802 697 €	
Emprunt n°1						- €	1 200 000 €	1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	440 680 €	191 707 €	- €	- €		- €		- €	- €	
Emprunt n°2							- €	- €	- €	- €	- €	1 200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 511 824 €	1 219 019 €		921 510 €	619 222 €	312 078 €
Emprunt n°3								- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €
Ligne de trésorerie						- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €
EMPRUNT EN DEBUT DE PÉRIODE			- €	- €	- €	- €	1 200 000 €	1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	1 640 680 €	1 991 707 €	1 800 000 €	1 511 824 €	1 219 019 €		921 510 €		619 222 €	312 078 €	
Mvt. Emprunt n°1						-	55 810 €	- 227 485 €	- 234 433 €	- 241 593 €	- 248 972 €	- 191 707 €	- €							
Mvt. Emprunt n°2								- €	1 200 000 €	800 000 €	- €	- 288 176 €	- 292 805 €	- 297 809 €		- 302 288 €		- 307 144 €	- 312 078 €	
Mvt Emprunt n°3									- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	
Ligne de trésorerie							- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	
MOUVEMENT EMPRUNT			- €	- €	- €	55 810 €	227 485 €	234 433 €	958 407 €	351 028 €	191 707 €	288 176 €	292 805 €	297 809 €		302 288 €		307 144 €	312 078 €	
Emprunt N°1						1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	440 680 €	191 707 €	- 0 €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	
Emprunt n°2							- €	1 200 000 €	1 600 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 511 824 €	1 219 019 €	921 510 €		619 222 €		312 078 €	0 €	
Emprunt n°3							- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	
Ligne de trésorerie					- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	
EMPRUNT EN FIN DE PÉRIODE			- €	- €	- €	1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	1 640 680 €	1 991 707 €	1 800 000 €	1 511 824 €	1 219 019 €	921 510 €		619 222 €		312 078 €	0 €	
TRESORERIE			- 38 392 €	- 148 324 €	- 421 399 €	- 509 406 €	- 913 274 €	- 1 084 845 €	- 412 845 €	856 224 €	1 339 987 €	1 272 727 €	633 606 €	1 468 470 €		1 708 302 €		1 410 586 €	802 697 €	- €
COMPTE DE TVA																				
TVA déductible sur dépenses			3 249 €	11 569 €	8 658 €	90 870 €	83 128 €	24 087 €	136 921 €	186 921 €	124 221 €	53 315 €	116 378 €	78 539 €	114 545 €	28 647 €	124 221 €	88 860 €	68 808 €	617 997 €
TVA collectée sur recettes			- €	- €	- €	6 577 €	157 568 €	41 991 €	88 928 €	86 928 €	254 464 €	109 978 €	35 921 €	312 352 €	6 577 €	133 913 €	254 464 €	73 668 €	15 300 €	632 195 €

ZAC DES ARDILLIERS
QUARTIER DU VAL DE SAIGUE

SAINT PAIR SUR MER

CONCESSION D'AMENAGEMENT
COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
ANNEE 2022

Compte rendu d'activités 2022
ZAC des Ardilliers/Quartier du Val de Saigue

Ce compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la ZAC « des Ardilliers/Quartier du Val de Saigue » à Saint-Pair-Sur-Mer porte sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibérations du Conseil Municipal des 28 mai et 2 Juillet 2010, la Commune de Saint-Pair-Sur-Mer décide de confier la mission d'aménageur de la ZAC « des Ardilliers », à la SHEMA, dans le cadre d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 28 Juillet 2010. La concession d'aménagement portait sur une durée de 8 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 16 Août 2018.

Par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2011, la Commune de Saint-Pair-Sur-Mer décide de signer un avenant 1 à la concession d'aménagement afin d'apporter une participation en nature à l'aménageur par le transfert de propriété des parcelles AO 122 et AO 126 partielle d'une surface globale de 3 445 m².

Par délibération du Conseil municipal du 25 février 2016, la Commune de Saint-Pair-Sur-Mer a approuvé un avenant n°2, ayant pour objet :
- De proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024
- De modifier le périmètre de la concession et intégrer une partie de l'emplacement réservé à l'extension du cimetière.
- De modifier la clé de répartition du boni de l'opération
- D'approuver le bilan prévisionnel modifié lié à ces modifications

RAPPEL DE L'ACTIVITE DEPUIS 2010

ACTIVITE 2010

Etudes

- *Le second semestre de l'année 2010 a été mis à profit pour lancer une étude d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Cette mission menée par l'Atelier du Canal s'est déclinée en 3 ateliers et une visite de sites de l'agglomération Rennaise. Elle a permis d'appréhender des thèmes tels que les formes urbaines, la gestion de l'eau, la gestion des déchets. Les ateliers ont été organisés en présence d'élus, de représentants d'associations, de représentants de quartiers, de commerçants. Cette mission AEU a débouché sur l'élaboration d'une charte d'objectifs environnementaux qui a servi de fil conducteur aux études opérationnelles.*
- *La société GEOMAT a été missionnée suite à une consultation ouverte pour réaliser l'ensemble des missions de géomètre expert de la ZAC.*
- *Des études topographiques complémentaires ont été menées par GEOMAT pour permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de débuter les études opérationnelles d'avant-projet.*

ACTIVITE 2011

L'année 2011 a été consacrée à la poursuite des études opérationnelles en vue de constituer les dossiers d'autorisations réglementaires (DUP, Loi sur l'eau, PLU, dossier de réalisation) préalables au lancement des travaux.

Etudes

- *Sur la base de la charte des objectifs environnementaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un plan de composition du quartier et a réalisé l'avant-projet. Les études de modifications du PLU ont été lancées.*
- *La société DMeau en charge de l'établissement du dossier loi sur l'eau a mené les sondages de terrains et localisé les périmètres de zones humides.*
- *La société BURGEAP a été missionnée par la SHEMA pour réaliser une étude de pollution sur l'emprise de la décharge (parcelle ZA 7) afin de déterminer les contraintes d'aménagement de cette parcelle.*
- *La SHEMA a missionné le cabinet d'avocats AVL pour l'assistance et le suivi du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.*
- *La SHEMA a sollicité GEOMAT pour l'établissement des plans et états parcellaires en vue du dépôt du dossier de DUP.*
- *La SHEMA durant l'année 2011 a coordonné et finalisé les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, d'enquête parcellaire, de déclaration au titre de la loi sur l'eau.*

Acquisitions

- *La SHEMA a procédé en 2011 au démarrage des négociations avec les propriétaires fonciers en vue de la signature de compromis.*

Compte rendu d'activités 2022
ZAC des Ardilliers/Quartier du Val de Salgue

ACTIVITE 2012

Acquisitions :

✓ La SHEMA a poursuivi les négociations et a obtenu les accords amiables de 8 propriétaires, représentant 12 parcelles et environ 7,5 hectares.

Etudes :

✓ Dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de mise en compatibilité (MEC) du PLU et d'enquête parcellaire le 26 janvier 2012.
✓ Dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau le 23 avril 2012.
✓ Obtention de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique liée au dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU, enquête parcellaire le 11 mai 2012.
✓ Ouverture de l'enquête publique du 8 juin au 9 Juillet 2012.
✓ Obtention de l'arrêté de déclaration loi sur l'eau le 5 septembre 2012.
✓ Approbation du dossier de réalisation de ZAC le 21 septembre 2012.
✓ Prescription du diagnostic d'archéologie préventive par arrêté préfectoral du 12 octobre 2012.
✓ Transmission du rapport du commissaire enquêteur avec avis favorable le 26 octobre 2012.
✓ Délibérations de la commune de Saint-Pair sur Mer portant déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU le 15 novembre 2012.
✓ Obtention de l'arrêté de DUP emportant mise en compatibilité du PLU le 18 décembre 2012.
✓ Dépôt du dossier de demande de dérogation au titre de la loi relative à l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite le 20 décembre 2012.

ACTIVITES 2013

✓ Finalisation des accords amiables sur le foncier.
✓ Lancement de la première tranche de travaux.
✓ Commercialisation des lots de la première tranche.

ACTIVITES 2014

✓ Acquisition des parcelles ZA 112 et ZA 114 à Mr et Mme LECHARTIER.
✓ Acquisition de la parcelle AO 20 à Mr CADOR.
✓ Achèvement des travaux de viabilisation du secteur 1 (hors travaux de finition).
✓ Réalisation des travaux de fouilles archéologiques sur le secteur 2.
✓ Commercialisation de 10 lots sous critères, 3 lots libres, 5 lots pour des maisons de Ville en promotion, et deux lots destinés à des logements sociaux.

ACTIVITES 2015

✓ Travaux de finitions du secteur 1.
✓ Poursuite de la commercialisation secteur 1.
✓ Mise au point des travaux secteur 2.

ACTIVITES 2016

✓ Lancement des travaux de la tranche 2.
✓ Cession des derniers lots de la tranche 1.
✓ Commercialisation de la tranche 2.

ACTIVITES 2017

✓ Achèvement des travaux secteur 1 rue des Vallées.
✓ Réalisation des travaux de finition d'une partie du secteur 2 phase 1.
✓ Lancement des travaux de viabilisation de la phase 2 tranche 2.
✓ Commercialisation de la phase 2.
✓ Prorogation de la DUP.

ACTIVITES 2018

✓ Achèvement des travaux secteur 1.
✓ Réalisation des travaux de finition d'une partie du secteur 2 phase 1.
✓ Lancement des travaux de viabilisation de la tranche 4.
✓ Lancement de la commercialisation de la tranche 4.

ACTIVITES 2019

✓ Approbation de la modification du PLU et du dossier de réalisation nécessaires pour la réalisation de la tranche 3.
✓ Acquisition foncière nécessaire au lancement de la tranche 3.
✓ Réalisation des compléments d'études et mise à jour des marchés de travaux avant le lancement des travaux de la tranche 3.
✓ Finalisation des travaux de viabilisation de la tranche 4.
✓ Achèvement de la commercialisation des tranches 2 et 4 (lots libres).

Compte rendu d'activités 2022
ZAC des Ardilliers/Quartier du Val de Saigue

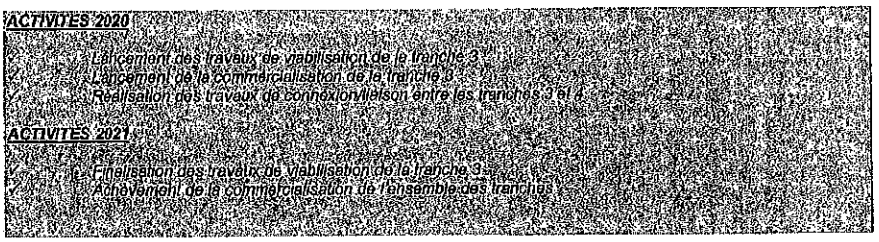

ACTIVITES 2022

- ✓ Travaux de finition des espaces publics de la tranche 4
- ✓ Poursuite des travaux de plantations d'espaces verts sur les tranches 2 et 4

PERSPECTIVES 2023

- ✓ Achèvement des travaux d'espaces publics définitifs de la tranche 3
- ✓ Remise des espaces publics au concédant de la tranches 4
- ✓ Cessions des lots collectifs 3.13 et C21B actuellement sous promesse de vente

DELIBERATIONS DU CONCEDANT

28/05/2010 : Délibération de choix de la SHEMA comme aménageur de la ZAC des Ardilliers.
02/07/2010 : Délibération autorisant le maire à signer le traité de concession.
28/10/2011 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°1 à la concession et autorisant le maire à signer.
02/12/2011 : Délibération approuvant le dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU et autorisant le concessionnaire à déposer les dossiers en préfecture.
21/09/2012 : Délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ardilliers.
15/11/2012 : Délibérations de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.
14/12/2012 : Délibération relative au cautionnement de l'emprunt n°1.
15/11/2013 : Délibération approuvant le CRAC pour les années 2010/2012.
12/09/2014 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2013.
11/12/2015 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2014.
26/02/2016 : Délibération approuvant l'avenant N°2 du traité de concession.
12/05/2016 : Délibération approuvant la prise en charge des ouvrages hydrauliques.
24/06/2016 : Délibération approuvant la garantie d'emprunt N°2.
9/12/2016 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2015.
30/06/2017 : Délibération approuvant la prorogation de la DUP
10/11/2017 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2016
09/11/2018 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2017
05/12/2019 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2018
17/10/2020 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2019
26/11/2021 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2020
25/11/2022 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2021

RAPPEL DU PLAN DE COMPOSITION DU QUARTIER DU VAL DE SAIGUE

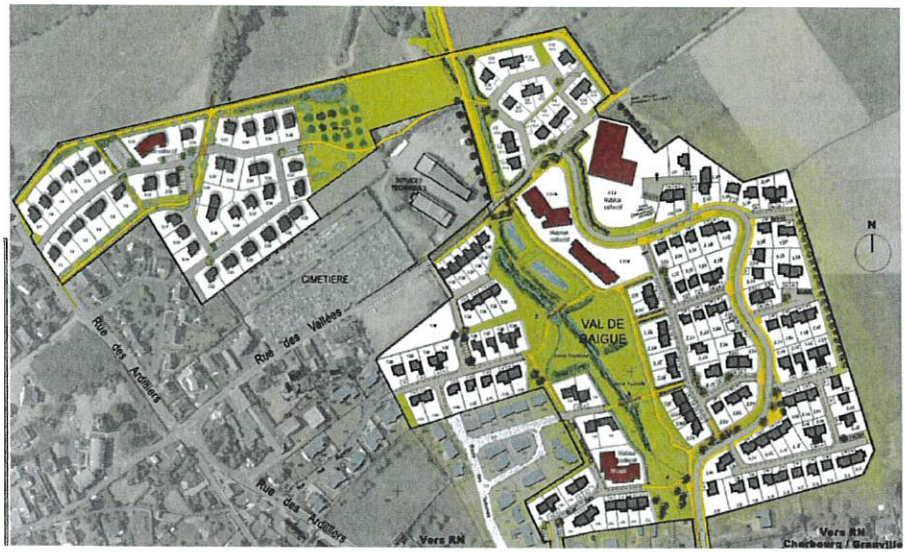

RÉALISATION DU BILAN ET DU PLAN DE TRÉSORERIE DE L'ANNEE 2022 ET PRÉVISIONS

1/ - RAPPEL DU DERNIER BILAN PRÉVISIONNEL APPROUVE ET BILAN PRÉVISIONNEL AU 31/12/2022

ZAC DES ARDILLIERS QUARTIER DU VAL DE SAIGUE	DERNIER BILAN APPROUVE	BILAN PREVISIONNEL A APPROUVER
DÉPENSES		
D10-Acquisitions	1 686 977 €	1 687 399 €
D20-Etudes	60 239 €	62 239 €
D30-Honoraires	553 016 €	483 134 €
D40-Travaux	4 526 655 €	4 472 229 €
D50-Frais divers	67 520 €	60 776 €
D55-Commercialisation	383 267 €	383 770 €
D60-Charges de gestion	78 000 €	71 798 €
D70-Rémunération société	678 668 €	673 014 €
D80-Frais financiers	305 812 €	303 802 €
TOTAL DÉPENSES	8 340 144 €	8 178 160 €
RECETTES		
R10-Cessions	8 625 777 €	8 631 176 €
R20-Subventions	16 841 €	16 841 €
R30-Participations	37 895 €	37 895 €
R40-Produits de gestion	287 763 €	287 763 €
R50-Produits financiers	6 061 €	7 183 €
TOTAL RECETTES	8 974 337 €	8 980 857 €
SOLDE recettes/dépenses	634 193 €	802 697 €

2/ - SITUATION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2022

- **Acquisitions foncières**

L'ensemble des acquisitions de la ZAC ont été menées.

En 2022, une régularisation des frais d'acte d'acquisition a été opérée, pour un montant de 422 €HT.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2022	ENGAGE HT au 31/12/2022	FACTURE HT au 31/12/2022
Acquisitions	*1 657 401 €*	*1 657 401 €*	*1 657 401 €*	*1 657 401 €*
Indemnités et frais d'actes	*29 576 €*	*29 999 €*	*29 999 €*	*29 999 €*
TOTAL	1 686 977 €	1 687 399 €	1 687 399 €	1 687 399 €

- **Etudes Générales**

Ce poste budgétaire correspond aux dépenses liées aux études telles que les études géotechniques, l'étude « Loi sur l'Eau », l'étude pollution, la mission d'approche environnementale de l'urbanisme, le levé topographique.

En 2022, ce poste budgétaire n'a pas enregistré de dépense.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2022	ENGAGE HT au 31/12/2022	FACTURE HT au 31/12/2022
Etudes générales	*56 739 €*	*48 739 €*	*47 971 €*	*44 739 €*
Autres études	*3 500 €*	*3 500 €*	*3 500 €*	*3 500 €*
TOTAL	**60 239 €**	**52 239 €**	**51 471 €**	**48 239 €**

- **Honoraires**

Ce poste correspond aux honoraires de Maîtrise d'œuvre, SPS, géomètre, avocat, architecte conseil, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

En 2022, les honoraires facturés s'élèvent à 16 558 €HT et se répartissent de la manière suivante :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 758 € HT liés essentiellement au suivi des travaux.
- Honoraires d'architecte conseil : 12 000 € HT correspondant aux visas des permis de construire des lots libres de la tranche 3 et lots collectifs
- Autres honoraires facturés en 2021 :
  - ✓ Géomètre : 800 €HT

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2022	ENGAGE HT au 31/12/2022	FACTURE HT au 31/12/2022
Honoraires maîtrise d'œuvre	*337 500 €*	*278 140 €*	*270 404 €*	*248 140 €*
Honoraires SPS	*14 091 €*	*8 120 €*	*7 480 €*	*5 120 €*
Honoraires géomètre	*87 500 €*	*82 340 €*	*80 690 €*	*74 340 €*
Prestations de services	*78 925 €*	*81 225 €*	*77 940 €*	*76 225 €*
Autres honoraires	*35 000 €*	*33 308 €*	*30 308 €*	*30 308 €*
TOTAL	**553 016 €**	**483 134 €**	**466 823 €**	**434 134 €**

Le budget « honoraires » a été réduit par rapport au dernier compte rendu approuvé. Cette réduction provient de l'ensemble des postes dans la mesure où les travaux s'achèvent progressivement ainsi que la fin de la concession.

- **Travaux**

En 2022, le montant des travaux facturés s'élève à 90 861 € HT, correspondant aux travaux de finition de la tranche 4.

RAPPEL DU PLAN DE PHASAGE

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2022	ENGAGE HT au 31/12/2022	FACTURE HT au 31/12/2022
Travaux d'aménagement	*4 349 043 €*	*4 349 043 €*	*4 210 053 €*	*3 709 700 €*
Aléas /Révisions sur travaux	*177 612 €*	*123 186 €*	*86 589 €*	*54 137 €*
TOTAL	**4 526 655 €**	**4 472 229 €**	**4 296 643 €**	**3 763 837 €**

En termes de planning, les travaux de finalisation de la tranche 4 ont été réalisés à partir de l'été 2022.
Concernant la tranche 3, Les travaux de finalisation seront menés de façon prévisionnelle à partir de septembre printemps 2023.

Par ailleurs, plusieurs travaux complémentaires non prévus initialement, devront être menés en 2023 et 2024. Ces travaux, non chiffrés pour certains, nécessitent une enveloppe complémentaire. C'est pourquoi la ligne budgétaire correspondant aux travaux d'aménagement n'a pas été réduit, et ce malgré l'approche de la fin d'opération.
Parmi ces travaux, nous pouvons notamment citer :

- La création d'aires de collecte d'ordures ménagères supplémentaires, suite à la demande de Granville Terre et Mer (GTM) au moment de l'instruction du permis de construire de l'ilot C21B ;
- Le pré-câblage de la fibre optique de la tranche 3, suite au refus d'intervention de la part de Manche Numérique ;
- Le remplacement des candélabres dégradés ainsi que la pose de protection de candélabres devant les plus sensibles, au droit de la tranche 2 ;
- La reprise des dégradations commises par les entreprises des constructeurs sur les tranches 3 et 4

Le poste aléas est lui diminué de 54 426 €HT.

- **Frais divers**

Le budget sur ce poste est diminué car nous approchons de la fin de la concession. Cela permet de réduire le budget des frais annexes tels que les frais de publicité pour les appels d'offre, de constat d'huissier préalable aux travaux…

Par ailleurs, aucune dépense n'a été effectuée sur ce poste en 2022.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2022	ENGAGE HT au 31/12/2022	FACTURE HT au 31/12/2022
Frais divers	*67 520 €*	*50 775 €*	*44 775 €*	*44 275 €*
TOTAL	***67 520 €***	***50 775 €***	**44 775 €**	**44 275 €**

- **Commercialisation**

Ce poste correspond aux honoraires de commercialisation et aux frais de communication. En 2022, les honoraires de commercialisation de l'agence Pozzo s'élèvent à 35 816 €HT. Concernant les frais de communication, aucune dépense n'a été enregistré en 2022.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2022	ENGAGE HT au 31/12/2022	FACTURE HT au 31/12/2022
Commercialisation	*328 577 €*	*328 769 €*	*328 769 €*	*328 769 €*
Communication	*55 000 €*	*55 000 €*	*43 688 €*	*40 378 €*
TOTAL	**383 257 €**	**383 770 €**	**372 457 €**	**369 147 €**

- **Charges de gestion**

Ce poste correspond essentiellement aux charges liées aux parcelles acquises par la SHEMA et non encore cédées. Ce poste recouvre en très grande majorité les impôts fonciers, et dans une moindre mesure l'entretien de ces parcelles.

Ce poste est diminué pour atteindre un bilan prévisionnel à 71 798 € HT.

En 2022, les dépenses s'élèvent à 10 100 €HT (impôts et taxes), pour un montant cumulé au 31/12/2022 de 55 495 € HT.

- **Rémunération Aménageur**

La rémunération de la SHEMA est définie dans le cadre de l'article 20 du traité de concession. En 2022, cette rémunération a été de 37 674 €, soit un montant cumulé depuis le démarrage de l'opération de 605 274 €. La rémunération prévisionnelle de la SHEMA (hors boni de liquidation) s'élève à 673 073 € sur les 14 années de la concession.

- **Frais financiers**

Durant la phase étude (2010/2012) la trésorerie de l'opération a été assurée par le pool de trésorerie de la SHEMA. Le portage des terrains des secteurs 2, 3 et 4 a nécessité de continuer à mobiliser le pool. Les frais financiers du pool de trésorerie au 31 décembre 2018 s'élèvent à 43 172 €, dont 525 € sur l'année 2018.
La SHEMA a par ailleurs contracté en 2013, un emprunt de 1 200 000 € sur 5 ans à taux fixe de 3,02%. Les frais financiers liés à cet emprunt seront de 113 879 € au total dont 9 901 € en 2017. Cet emprunt a été soldé en 2019.

Enfin, la SHEMA a contracté un emprunt N° 2 sur 8 ans de 1 800 000 € en 2016, avec différé d'amortissement au taux de 1.60 %. Cet emprunt générera des frais financiers à hauteur de 165 901 €, et permettra de garantir une trésorerie satisfaisante jusqu'à l'achèvement de l'opération. Cet emprunt N° 2 a fait l'objet d'une garantie de la commune de Saint-Pair sur mer par délibération du 24 juin 2016 à hauteur de 80% de son montant.

Ainsi, le budget prévisionnel fait apparaître un poste « Frais financiers » de 303 802 €. Ce budget a été légèrement ajusté à la baisse par rapport au dernier compte rendu d'activités.

3/ - SITUATION DES RECETTES AU 31 DECEMBRE 2022

- **Cessions charges foncières**

Le bilan prévisionnel fait apparaître un chiffre d'affaires 8 980 867 € HT, dont 8 631 176 € liés aux cessions de charges foncières.

En 2022, le chiffre d'affaires lié aux cessions s'élève à 1 672 301 €HT pour un chiffre d'affaires cumulés au 31/12/2022 € de 8 032 744 €HT concernant les cessions, et de 8 382 425 €HT au global des recettes.

➢ Commercialisation du secteur 1

La commercialisation du secteur 1 est achevée.
La SHEMA reste propriétaire d'une parcelle de 1 209 m² jouxtant le parking du cimetière. Cette parcelle est prévue conformément aux comptes rendus précédents, être cédée à la commune dans le présent bilan.

➢ Commercialisation secteur 2

La commercialisation des lots individuels du secteur 2 est achevée.

Concernant le lot C2.1a (22 logements collectifs sociaux) et les 5 maisons individuelles sociales sous maîtrise d'ouvrage de la SA HLM LA RANCE, les travaux se sont achevés en fin d'année 2022.

Concernant le lot C2.1b, une promesse de vente a été signée en octobre 2022 avec la société SA HLM COUTANCES GRANVILLE pour la réalisation de 17 logements comprenant 14 logements intermédiaires et 3 logements individuels.
Aussi, le bailleur social a obtenu son permis de construire en mars 2023.

➢ Commercialisation secteur 3

Concernant la tranche 3, de nombreuses cessions des lots individuels (libres et sous-critères) ont été réalisées en 2022. Le dernier lot restant sera cédé en 2023.

Enfin, concernant le lot collectif (3.13), une promesse de vente a été signée avec la société POZZO PROMOTION pour la réalisation de 16 logements dont 6 logements en PSLA (Prêt Social Locatif Accession) qui seront cédés à la SA HLM COUTANCES GRANVILLE, maître d'ouvrage du projet des logements du C21B.
Les deux promesses de vente sont d'ailleurs étroitement liées.

Le permis de construire a déjà été obtenu par la société POZZO PROMOTION et est purgé de tout recours.

➢ Commercialisation secteur 4

Les deux lots sous-critères restants (4.14 et 4.15) ont été vendus en 2022.
Pour rappel, la commercialisation des lots libres prix marchés s'est achevée en 2020 avec les ventes des deux derniers lots.

➢ Programmation

La programmation n'est pas modifiée par rapport au dernier CRAC 2021.

TOTAL	Lots sous critères	45
	Lots prix marchés	88
	Collectif social	59
	Collectif accession libre	32
	MIG soc	13
	MIG acc libre	24
TOTAL		261

RECETTES		
Collectifs logements sociaux (TVA 7%)	59	330 100 €
Collectifs accession libre	32	580 000 €
Maisons individuelles groupées	24	730 791 €
Maisons individuelles groupées (social)	13	98 801 €
Parcelles libres px marché	88	5 210 478 €
Parcelles libres ss critères	45	1 596 006 €
Cession collectivité		85 000 €
R10-Cessions		**8 631 176 €**
R20-Subventions		**16 841 €**
R30-Participations		**37 895 €**
R40-Produits de gestion		**287 763 €**
R50-Produits financiers		**7 183 €**
TOTAL RECETTES		**8 980 857 €**

En ce qui concerne le montant des cessions prévisionnel ; il est augmenté d'environ 5 340 €HT, correspondant à des régularisations de prix de vente par rapport à la grille des prix initiale.

- **Cession à la collectivité**

Pour rappel, le plan de composition a permis de faire apparaître un potentiel constructible pour la collectivité concédante sur l'emprise du parking du cimetière, en maintenant un certain nombre de places de stationnement d'une part et en réalisant un complément de stationnement à l'Est du cimetière d'autre part. Pour permettre cette opération, la SHEMA a réservé une parcelle de 1203 m² située dans la ZAC dans le prolongement du parking du cimetière. La cession d'un montant de 85 000 €HT est inscrite au bilan prévisionnel sur l'année 2024.

- **Participation**

Pour rappel, la collectivité concédante a apporté les parcelles AO 327 et AO 122 à la SHEMA en apport en nature, pour un montant valorisé de 37 895 € correspondant à l'estimation des domaines.

- **Subvention**

Pour rappel, la SHEMA a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) afin d'obtenir une aide au financement des travaux de fouilles archéologiques sur le secteur 2 de la ZAC. Une subvention de 16 841 € a été accordée.

- **Produits divers**

Le poste « produits divers » est lié aux recettes relatives aux conventions de raccordement et de remise d'ouvrage passées avec ERDF, ainsi qu'au remboursement par la commune des travaux supplémentaires faits par la SHEMA sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le poste budgétaire prévisionnel « produits divers » reste inchangé et s'élève à 287 763 €HT.

En parallèle, 1 122 €HT de produits financiers sont enregistrés sur l'année 2022.

4/ - DECISIONS DU CONCEDANT

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC « des Ardilliers » », ainsi que le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie annexés, arrêté au 31 décembre 2022 à un montant de 8 178 160 €HT en dépenses et 8 980 857 €HT en recettes.

ooOoo

BILAN PREVISIONNEL ET TRESORERIE

AU 31 DECEMBRE 2022

AFFAIRES DIVERSES :

1. Contrats et Conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de partenariat Vacances été 2023	Union sportive Saint Pairaise Football	12.09.2023		18 € /heure
Convention de partenariat Vacances : toussaint 2023, février 2024, pâques 2024 et été 2024	Union sportive Saint Pairaise Football	12.09.2023		18 € /heure
Convention dans le cadre du projet éducatif territorial	Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	03.10.2023		18 € /heure
Convention	EVG grandeur nature	10.07.2023		

2. Affaires diverses :

Mme la Maire lit à l'ensemble des élus un courrier du Ministre, M. Guérini, au sujet de France Services et du financement pérennisé à hauteur de 50 000 € à partir de 2026.
M. Daniel LECHAPELAIN : *« on parle de France Services, j'aimerai connaître la fréquentation à Saint Pair et est-ce que cela se passe bien avec le déménagement à Kairon ? »*
Mme la Maire : *« Très bien. Cela fonctionne depuis le début, cela n'a pas changé, c'est toujours sur rendez-vous. Elles ont entre 10 à 12 rendez-vous par jour et par conseillère. Si on fait un bilan sur l'année écoulée, cela n'a pas été un obstacle, mais bien au contraire. Les chiffres augmentent. »*

Mme la Maire a remercié l'ensemble des services municipaux mobilisés pour faire face à la tempête et l'ensemble des partenaires.
Mme Isabelle LE SAINT a remercié les agents de la commune.
Mme Françoise PACEY-GASPARI a remercié Franck LEFEVRE de s'être déplacé de bonne heure pendant ses congés pour ouvrir l'ALSH.

M. Daniel LECHAPELAIN : *« Evolution et devenir du camping Belle rive ? »*
Mme la Maire : *« C'est une affaire entre l'acquéreur et l'acheteur ».*
M. Daniel LECHAPELAIN : *« Permis d'Aménager déposé ? »*
Mme la Maire : *« Pas de Permis d'Aménager déposé à ce jour »*

La séance est levée à 20h53

La Maire,

LE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

P/O 1ère adjointe
Isabelle LE SAINT